



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2820

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si, au regard des dispositions de droit local applicables aux départements du Rhin et de la Moselle, un maire peut interdire, d'une manière générale et absolue, la pratique de la chasse sur la totalité du banc communal.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi locale du 7 mai 1883 sur la police de la chasse n'accorde aucun pouvoir au maire pour réglementer ni interdire l'exercice de la chasse.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2820

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2562